

LTR 211 PM

Objet: CVO 2021 déclaration obligatoire

**N° de contributeur FBF
à rappeler systématiquement:**

**Chère Madame, Cher Monsieur,
Chers sylviculteurs,
Chers collègues,**

La Section Spécialisée Pin Maritime coordonne et travaille sur des programmes d'actions qui trouvent leur financement grâce à la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire dite « CVO ».

Grâce à cette contribution, de nombreuses initiatives sont lancées par ceux qui vous représentent et défendent le Pin maritime avec dévouement. La CVO est une opportunité de fonds complémentaires fléchés vers cette essence depuis l'échelon national, et donc une capacité supplémentaire pour la soutenir.

Depuis plus de quatre ans au sein de l'Interprofession nationale FRANCE BOIS FORET cette section spécialisée a identifié et cofinancé plus de quarante actions prioritaires, dont certaines sont pluriannuelles, à hauteur de 1,574 million d'euros.

Les programmes qui seront financés en 2021 ont TOUS été analysés, scrutés, scannés avant d'être validés par vos représentants au sein du Comité directeur.

(Au verso de cette lettre nous avons regroupé les principales thématiques des programmes depuis 2017 jusqu'à 2021.)

La filière de production du Pin maritime présente des caractéristiques qui lui sont propres et qui la singularisent des autres essences forestières, alors OUI il faut payer la CVO, il faut investir dans nos massifs, financer les projets, multiplier les actions, promouvoir la recherche, assurer la prévention contre les risques.

Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau bordereau de déclaration 2021 avec sa notice explicative, que nous avons voulue plus facile à lire.

Nos équipes sont présentes pour vous répondre au 03 28 38 52 43 de 9h à 18h.

Consultez notre site franceboisforet.fr la vitrine de toutes nos actions.

La CVO Pin maritime, outil de financement collectif, a aujourd'hui toute sa place et représente une réelle opportunité pour notre filière et notamment pour nos forêts.

Merci de votre confiance renouvelée.

Bien sincèrement

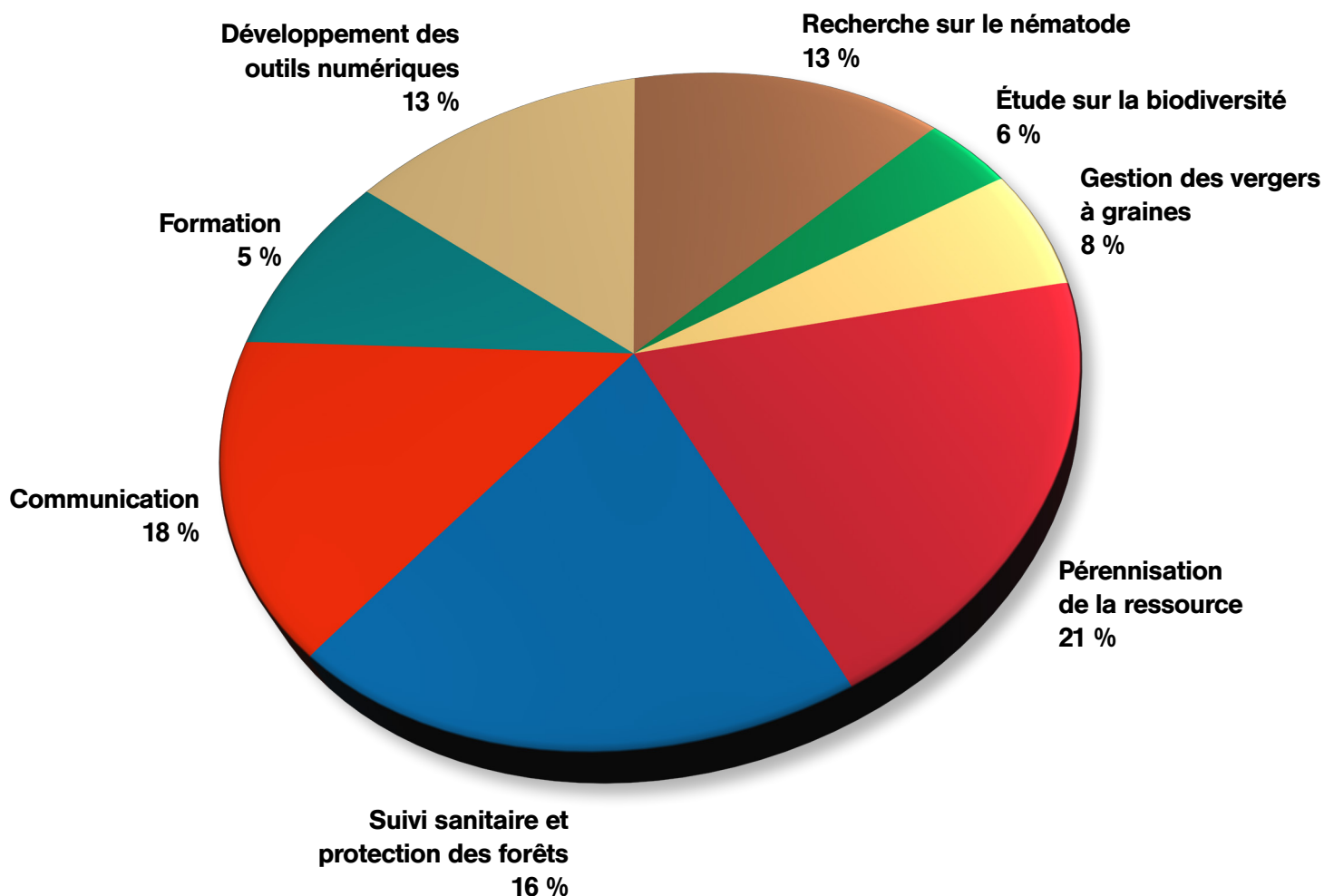

Michel DRUILHE
Président
France Bois Forêt

Votre dévoué


Bruno LAFON
Président Comité Directeur
Section Spécialisée Pin Maritime

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Répartition thématique des programmes de la Section Spécialisée Pin Maritime, période 2017 à 2021 (budget : 1 574 K €)



INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD)

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession reconnue France Bois Forêt (ci-après, « FBF ») afin principalement d'enregistrer les contributeurs à la contribution interprofessionnelle obligatoire (ci-après « CVO ») et les règlements de celle-ci. Elles pourront aussi servir à la démonstration de la représentativité de FBF en vue de l'extension des accords (article 164 OCM). Ces informations pourront également être utilisées afin de vous proposer un abonnement à la Newsletter de FBF « Bulletin d'information », au périodique « La lettre B » et afin de relayer auprès des professionnels et opérateurs concernés des informations d'intérêt majeur pour leur activité.

Ces données sont collectées conformément à l'arrêté du 27 décembre 2019 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu le 11 octobre 2019 au sein de FBF relatif au financement de ses actions pour la période 2020-2022, publié au JO le 31 décembre 2019.

La transmission des données objet du présent traitement est obligatoire, en application de l'arrêté précité et des articles L. 632-6 du Code rural et de la pêche maritime. La poursuite d'autres finalités par FBF se fonde sur son intérêt légitime. En cas de non-fourniture de ces données, selon l'article 5 de l'accord, le redevable s'expose à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des éléments figurant dans des précédentes déclarations faites par le contributeur auprès de FBF, des informations financières que FBF aurait pu collecter le concernant, des informations économiques du secteur ou de la surface des bois et forêts lui appartenant.

Cette collecte de données concerne les personnes redevables de la CVO, à destination de FBF, et notamment son Service Gestion CVO. Ces données seront également transmises à ses sous-traitants, le Groupe Bernard notamment, ainsi qu'à ses auxiliaires de justice en cas de contentieux et/ou de précontentieux.

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires, telles que les contraintes légales et réglementaires, notamment en matière de gestion des contentieux. La durée de conservation de ces données est de 10 ans à compter de la date à partir de laquelle la personne n'est plus redevable de la CVO et autant que de besoin dans l'hypothèse d'un contentieux.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Vous disposez également d'un droit post-mortem qui vous permet de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Dans l'hypothèse d'un traitement ultérieur de vos données à caractère personnel pour une finalité autre que celle précisée précédemment, vous en seriez informés préalablement par FBF.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant par écrit à M. Jean LOEPER, Responsable du traitement (gestioncvo@franceboisforet.fr) ou à Mme Amélie Bouviala, Déléguée à la protection des données (fbf.dpo@alinea-avocats.com) et/ou exercer une réclamation auprès de la CNIL.